



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**N° DRP 2026-266
DU 12 AOÛT 2026**

SAINT VÉNÉRAND JAZZOGNONS 2026 - MODIFICATIF

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2025 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage,

Vu notre arrêté n° 42/2026 en date du 26 mars 2026, portant délégation de signature à Madame Anne-Sophie LESPIAUC, directrice du département vie citoyenne et vie institutionnelle,

Vu l'arrêté municipal n° DRP 2017-823 en date du 18 décembre 2017, réglementant le stationnement payant, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2024-853 en date du 24 septembre 2024, relatif aux emplacements de stationnement réglementé, zones bleues et emplacements réservés,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2026-377 en date du 24 avril 2026, relatif aux emplacements de stationnement réservés aux personnes à mobilité réduite, modifié,

Vu l'arrêté municipal n° TEAQ 2026-702 en date du 30 juillet 2026, relatif au stationnement réglementé en zone bleue-20 mn, modifié,

Vu la demande présentée par l'association Saint Vénérand JazzOgnons en vue d'organiser un festival,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement,

ARRÊTONS

Article 1er

L'arrêté municipal n° DRP 2026-252 en date du 28 juillet 2026 est abrogé.

Article 2

L'association Saint Vénérand JazzOgnons est autorisée à organiser, sur le domaine public, la manifestation JazzOgnons du samedi 22 au dimanche 23 août 2026.

Article 3

Le stationnement sera interdit :

du vendredi 21 août 2026, 18 h 00 au dimanche 23 août 2026, 20 h 00
- place Guillaume le Doyen

du samedi 22 août 2026, 12 h 00 au dimanche 23 août 2026, 00 h 00
- rue du Pont de Mayenne (de la rue Nicolas Harmand à la rue Ambroise Paré)
- rue de l'Abbé Angot (de la rue Sainte Anne à la rue du Pont de Mayenne)

Article 4

Le stationnement sera autorisé mais l'entrée et la sortie seront interdites :
du samedi 22 août 2026, 12 h 00 au dimanche 23 août 2026, 20 h 00
- parking situé cour Saint Vénérand (Ruelle Saint Vénérand)

Article 5

La circulation sera interdite :
samedi 22 août 2026, de 13 h 00 à 00 h 00
- rue du Pont de Mayenne (de la rue Nicolas Harmand à la rue Ambroise Paré)
- rue de l'Abbé Angot (de la place Guillaume Le Doyen à la rue du Pont de Mayenne)

Dimanche 23 août 2026, de 12 h 00 à 19 h 00,
- rue du Pont de Mayenne (de la rue Nicolas Harmand à la rue Ambroise Paré)

Dimanche 23 août 2026, de 10 h 00 à 19 h 00,
- rue de l'Abbé Angot
- place Guillaume Le Doyen

Article 6

Des barrières seront déposées par le service technique et mises en place par les organisateurs aux intersections de toutes les voies interdites à la circulation ainsi que dans toutes les voies aboutissant au périmètre de circulation interdite. Les organisateurs auront la charge du maintien en place des barrières ainsi que leur enlèvement. Ils devront les regrouper de telle sorte qu'elles n'entravent ni la circulation, ni la sécurité des piétons.

Article 7

Les panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place aux endroits voulus par le service de la voirie municipale 48 heures à l'avance.

Article 8

À la demande de l'organisateur, les véhicules restés en stationnement gênant seront enlevés par l'entreprise de la fourrière des véhicules, habilitée à cet effet, et sur réquisition des services de police en application de l'article R417-10 du Code de la Route.

Article 9

Toutes dispositions nécessaires devront être prises par les organisateurs pour permettre le passage des véhicules prioritaires dans les voies réservées à la manifestation (police, sapeurs-pompiers, SMUR).

Article 10

En cas de nécessité, les responsables suivants peuvent être contactés pendant tout le déroulement de la manifestation :

- Organisateurs	Tél. : 06.10.95.73.20
	Tél. : 06.11.60.60.65
- Police	Tél. : 17
- Secours sapeurs-pompiers	Tél. : 18 ou 112
- S.A.M.U.	Tél. : 15

Article 11

Les organisateurs signaleront la fin de la manifestation de façon à lever les interdictions de circuler prises à cette occasion au 06.15.49.63.87.

Article 12

Les organisateurs devront prendre toutes les précautions pour limiter la gêne des riverains en matière de nuisances sonores et devront se conformer à la réglementation en vigueur.

Article 13

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à dater de la mise en place de la signalisation qui les portera à la connaissance des usagers.

Article 14

Les intéressés disposent d'un délai de deux mois à compter de la notification pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif, 6 allée de l'Ile Gloriette à NANTES 44041 Cedex, contre le présent arrêté. Le Tribunal Administratif de Nantes peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 15

Monsieur le directeur général des services de la ville, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
pour le Maire et par délégation,
la directrice du département
vie citoyenne et vie institutionnelle

Signé : Anne-Sophie Lespiauc

Mis en ligne le : 13 août 2026

Exécutoire le : 13 août 2026